

Département du MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANGUIDIC

n°017

*République Française
Liberté - Egalité - Fraternité*

DECISION DU MAIRE

CONTRAT DE SERVICE : Pro logiciel de gestion de l'achat public MARCO

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2025 intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité d'équiper le service d'achat public d'un logiciel métier permettant notamment la rédaction de dossiers de consultation, de suivre l'exécution des contrats et de bénéficier d'une assistance juridique ;

Considérant l'offre de la société AGYSOFT sise Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34790 Grabels pour le pro logiciel de gestion de l'achat public MARCO

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de mise à disposition du pro logiciel de gestion de l'achat public MARCO avec la société AGYSOFT dont le siège social se situe Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur à GRABELS (34790) pour un montant annuel de 2 040,00 € H.T. révisable chaque année dans les conditions prévues au contrat.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il entrera en vigueur le 9 mars 2026 et prendra fin le 8 mars 2029 au plus tard.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

Fait et certifié exécutoire
A Languidic, le 9 mars 2026

Le Maire,
Laurent DUVAL

